

G E S A C

GROUPEMENT
EUROPÉEN
DES SOCIÉTÉS
D'AUTEURS
ET COMPOSITEURS

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GESAC

SUR LA DIRECTIVE DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Bruxelles le 15 février 2001 – Le 14 février sur la directive Droit d'auteur, le Parlement européen a adopté à une large majorité des amendements positifs qui démontrent en particulier sa prise de conscience du problème aigu de la copie privée dans le cadre du numérique, et de l'importance pour les auteurs de voir leur nom mentionné en cas d'utilisation de leurs œuvres. A une tout aussi large majorité, le Parlement a fort heureusement rejeté les amendements très négatifs présentés en dernière minute, en particulier l'amendement prévoyant une nouvelle exception inacceptable et injustifiée pour l'utilisation des archives par les radiodiffuseurs, ou les amendements visant à restreindre de manière arbitraire la liberté des États Membres pour la mise en place de systèmes de rémunération.

Le GESAC espère que le Conseil suivra le Parlement et acceptera les amendements proposés.

Les auteurs européens devront ensuite se mobiliser pour que dans chaque Etat la transposition du texte communautaire ne remette pas en cause le niveau de protection acquis.

En effet, les lacunes de la position commune du Conseil et les déséquilibres que crée la liste exorbitante des exceptions, dénoncées depuis de longs mois par les auteurs européens, n'ont malheureusement pas été corrigées. En particulier, la rédaction très large de certaines exceptions, la définition extrêmement ambiguë de la « compensation équitable », ou encore la grande marge de manœuvre laissée aux États membres pour la protection juridique des mesures techniques, donnent aux auteurs un large sentiment d'insécurité juridique. En outre, il est regrettable que le texte laisse aux États membres la faculté de ne pas prévoir une rémunération en contrepartie d'exceptions importantes susceptibles de porter préjudice aux intérêts des auteurs, au détriment d'un niveau de protection adéquate harmonisé à l'échelle communautaire.

Contacts :

Véronique DESBROSSES, Secrétaire Générale
Isabelle PROST, Conseiller Juridique
(PRESS15FEV2001)

Siège et Secrétariat Général: 23, rue Montoyer - B-1000 BRUXELLES

Tél. (32-2) 511.44.54 - Fax: (32-2) 514.56.62

gesac@skynet.be

Registre des GEIE Bruxelles n° 38